

Séance officielle du mardi 28 février 2023

DÉLIBÉRATION N°44/2023

AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES DÉCHETS (SYGED)

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets (SYGED)
- VU** la délibération du Conseil Territorial du 19 décembre 2014
- VU** la demande des communes du 6 janvier 2023
- VU** le courrier du Président du Conseil Territorial du 2 février 2023
- VU** le courrier du Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon envisageant la dissolution du SYGED du 3 février 2023

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte de gestion des déchets n'exerce plus aucune activité depuis plusieurs années

SUR le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité émet un avis favorable au projet de décision de dissolution du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets (SYGED). Les modalités de liquidation de ce dernier, et en l'absence de transfert de propriété connus, pourront être validées par le Conseil Exécutif.

Article 2 : Après délibération du Conseil Exécutif, le Président, ou son représentant, sera autorisé à signer tous actes passés en vue de la dissolution du SYGED, ainsi que pour procéder à la liquidation de ce syndicat conformément à l'arrêté Préfectoral qui sera édicté.

Article 3: La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la commune de Miquelon-Langlade, à la commune de Saint-Pierre et à la CACIMA.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 03/03/2023

Publié le 06/03/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 28 février 2023

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES DÉCHETS (SYGED)

Par courrier du 3 février 2023 le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, en application de l'article L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales, sollicite l'avis de la Collectivité Territoriale sur sa décision de dissolution du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets (SYGED)

Par délibération n°29-2009, le conseil territorial adoptait les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets, et autorisait ainsi l'adhésion de la Collectivité à cet établissement public.

Par arrêté n°415 du 17 juillet 2010, le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon décidait de la création d'un syndicat mixte ouvert de gestion des déchets, sur délibération concordante de ses membres, à savoir, outre la Collectivité, la Commune de Miquelon-Langlade, la Commune de Saint-Pierre, et la Chambre d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat (CACIMA).

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil territorial souhaitait sortir du syndicat mixte en constatant que :

« Ce syndicat avait pour mission première de mettre en œuvre la procédure de passation d'un partenariat public privé (PPP) pour la gestion de l'ensemble des déchets de l'Archipel. Cette procédure a été déclarée infructueuse en raison de l'augmentation importante des coûts demandés par les candidats, qui se sont de plus désistés les uns après les autres à mesure qu'avancait la procédure de dialogue compétitif.

Il convient de constater qu'après plusieurs années, le Syndicat n'a pas mis en œuvre les compétences qui étaient les siennes, et aucune décision notamment patrimoniale n'est intervenue, et seule la collectivité a participé au financement des opérations de sélection des offres du PPP.

De surcroît, la Commune de Saint-Pierre a décidé de mettre en œuvre ses anciennes compétences de gestion des déchets, qu'elle a normalement transférées au SyGED, et commencé à développer certaines filières de traitement des déchets.

Ce qui va dans le sens de l'amélioration de la situation des déchets de Saint-Pierre-et-Miquelon ne peut appeler que l'approbation, toutefois tout cela doit se dérouler dans un cadre que les propres membres du SyGED ont décidé de suivre en y adhérant.

Aujourd'hui la Collectivité Territoriale a adopté le Plan d'Élimination des Déchets le 9 novembre 2011, est sur le point de clore le marché de construction de la plate-forme de compostage laquelle est d'ores et déjà mise à disposition de la Commune de Saint-Pierre.

Le Syndicat Mixte n'a d'ailleurs aucune activité réelle.

Dès lors il apparaît que la Collectivité en ayant rempli tous les objectifs qui sont ou étaient de sa compétence, et n'ayant pas de compétence particulière dans le ramassage ou la gestion des déchets, doit sortir du SyGED. »

C'est toujours le cas aujourd'hui.

En revanche les Communes en ont sollicité la dissolution par un courrier commun au Préfet du 6 janvier 2023. Après avoir été informé de ce courrier le Président du Conseil Territorial confirmait au Préfet cette même intention.

Par courrier du 3 février 2023 le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, en application de l'article L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales, sollicite l'avis de la Collectivité Territoriale sur sa décision de dissolution du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets (SYGED)

Il convient d'émettre un avis favorable sur ce projet de décision.

Le Conseil Exécutif pourra délibérer sur le projet d'arrêté établi par le Préfet.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**